
Règlement intérieur de la chambre des représentants du peuple de Savoie

Article 1^{er} Constitution de la chambre des représentants du Peuple de Savoie :

1. Création de trois chambres :

1.1. Le Conseil des sages :

Organe constitué du fondateur ou héritier de chaque groupe souverainiste ayant répondu favorablement à l'invitation.

Son rôle : supervise et garanti l'esprit souverainiste, arbitre les désaccords éventuels du parlement, valide la communication externe.

1.2. Le Sénat :

Chambre constituée de deux représentants (Sénateurs) désignés par chaque groupe fondateur.

Son rôle : Travailler à la formulation d'un ou plusieurs projets Savoie en 4 points :

- 1. La stratégie** adoptée pour faire reconnaître la souveraineté de la Savoie.
- 2. L'organisation et le fonctionnement politique** de la Savoie
- 3. La constitution** qui sera mise en place.
- 4. L'organisation sociale et économique** du pays.

1.3. Le Cercle des officiers :

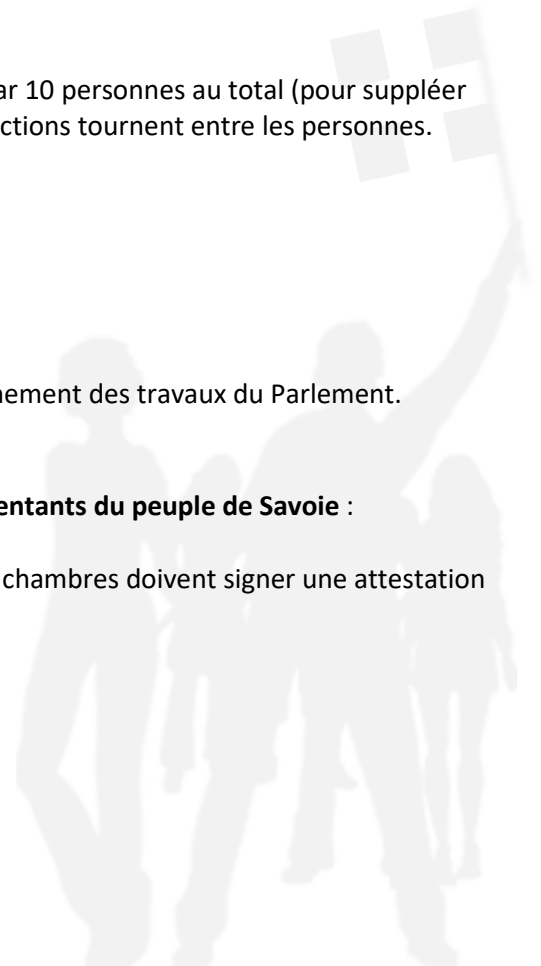
Organe constitué de 5 fonctions neutres tenues par 10 personnes au total (pour suppléer aux indisponibilités des uns et des autres). Les fonctions tournent entre les personnes.

1. Président de séance
1. Secrétaire général
1. Secrétaire adjoint
1. Facilitateur de séance
1. Facilitateur adjoint

Son rôle : Encadrer et de garantir le bon fonctionnement des travaux du Parlement.

1.4. Conditions pour rejoindre la chambre des représentants du peuple de Savoie :

L'ensemble des membres qui constituent les trois chambres doivent signer une attestation sur l'honneur pour valider leur adhésion.



1.5. Adhésion d'un nouveau groupe constituant :

Il y a peu d'autres groupes Savoisiens connus qui seraient éligibles à rejoindre **la chambre des représentants du peuple de Savoie**. Toutefois, pour qu'un nouveau groupe puisse prétendre se joindre aux travaux la chambre des représentants du peuple de Savoie, il devra :

- 1.5.1. Formuler sa demande auprès du Cercle des Officiers.
- 1.5.2. Prouver l'antériorité de son existence et la pertinence des actions qu'il a pu engager en son nom pour un retour à la Savoie Souveraine.
- 1.5.3. Être approuvé à l'unanimité par les groupes qui constitues déjà la chambre des représentants du peuple de Savoie.

Article 2 : Le fonctionnement du Sénat

2.1. Le calendrier des séances parlementaires :

Le calendrier est constitué par les 3 chambres ainsi que les sujets, mis à l'ordre du jour.

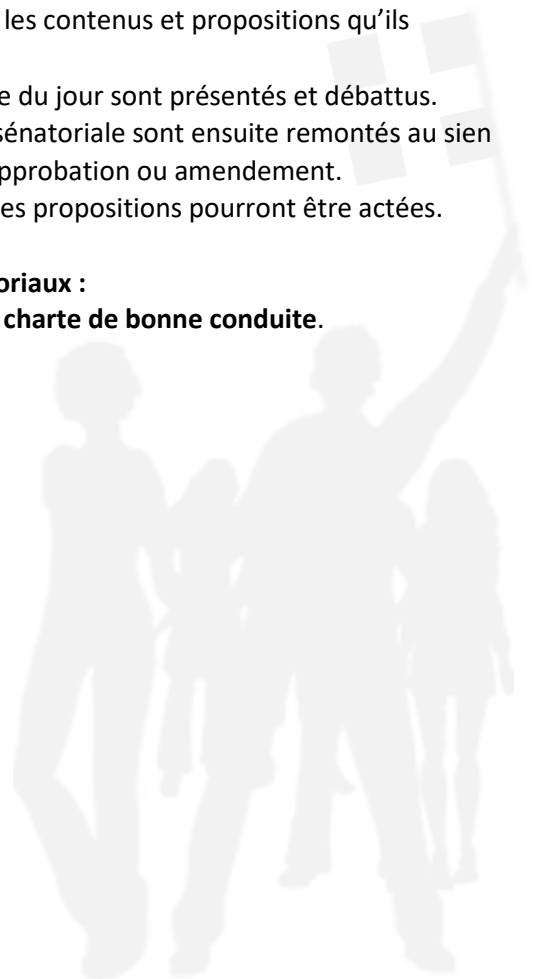
2.2. Prises de décisions en assemblée sénatorial :

Les sénateurs ne peuvent pas prendre de décision sans l'approbation préalable des membres de leur propre groupe. Par conséquent, le fonctionnement entre **la chambre des représentants du peuple de Savoie** (lieux de propositions et de débats) et les groupes constituants, impose un système de va et vient basé sur le principe suivant :

- Le(s) sujet(s) sont mis à l'ordre du jour des travaux des sénateurs.
- Les sénateurs préparent avec l'aide de leur groupe les contenus et propositions qu'ils souhaitent porter.
- En assemblée sénatoriale, le(s) sujet(s) mis à l'ordre du jour sont présentés et débattus.
- Les résultats et les propositions issus de la séance sénatoriale sont ensuite remontés au sien de chaque groupe pour présentation, discussion, approbation ou amendement.
- C'est lors de l'assemblée sénatoriale suivante que les propositions pourront être actées.

2.3. Le fonctionnement des séances et des travaux sénatoriaux :

Le fonctionnement est encadré et soumis au respect de la **charte de bonne conduite**.



2.4 Intervenants au sénat :

2.4.1. Seuls les sénateurs peuvent siéger en séance au sénat.

2.4.2. Selon certaines conditions, un groupe peut désigner un autre intervenant issue de son groupe en lieu et place du sénateur, sous réserve que :

- Les 3 chambres soient informées par avance et ne s’y oppose pas.
- Le sénateur remplaçant signe l’attestation sur l’honneur.

2.4.3. Selon certaines conditions, un groupe peut faire intervenir en Assemblée sénatoriale pour certains sujets une personne non membre d’un groupe constituant (citoyen, expert, témoin...), sous réserve que :

- Les 3 chambres soient informées par avance et ne s’y oppose pas.

